

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) 2021



Critères pour bénéficier de l'exonération sociale et fiscale

Personnes éligibles

- Salariés (y compris les intérimaires et les travailleurs handicapés)
- Agents des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et des établissements publics administratifs (EPA) lorsqu'ils emploient du personnel de droit privé

Dont le contrat est en cours soit à la date de versement de la prime, soit à la date de dépôt de l'accord instituant cette prime, soit à la date de la signature de la DUE instituant cette prime.

Condition de ressources : rémunération annuelle allant jusqu'à 3 SMIC (pour bénéficier des exonérations sociale et fiscale)



Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) 2021

Montant

Limité à 1.000 €

Cette limite d'exonération devrait être portée à 2.000 € dans 6 hypothèses :

- **Hypothèse n° 1** : si l'entreprise met en œuvre un accord d'intéressement au moment du versement de la prime (idem 2020) ou conclu, avant le versement de la prime, un accord d'intéressement prenant effet avant le 31 mars 2020 (nouveau 2021).
- **Hypothèse n° 2 (nouveau 2021)** : si l'entreprise est couverte par un accord de branche ou d'entreprise qui comporte des actions de valorisation des « travailleurs de 2nde ligne », c'est-à-dire ceux :
 - qui, en raison de la nature de leurs tâches ont contribué directement à la continuité de l'activité économique et au maintien de la cohésion sociale,
 - et dont l'activité s'est exercée, en 2020 ou 2021, uniquement ou majoritairement sur site pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire.

Dans cette hypothèse, un accord collectif prévoyant des mesures de valorisation est déjà en vigueur.





Montant

- **Hypothèse n° 3 (nouveau 2021)** : si l'entreprise est couverte par un accord de branche ou d'entreprise « de méthode » comportant un engagement d'ouvrir des négociations sur la valorisation des métiers des salariés précités,

Dans cette hypothèse, l'entreprise n'est pas encore couverte par un accord prévoyant des mesures de valorisation mais a conclu un accord dans lequel elle s'engage à ouvrir des négociations en ce sens selon un calendrier défini et ce, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la signature de l'accord.

- **Hypothèse n° 4 (nouveau 2021)** : si l'entreprise est d'ores et déjà engagé dans une négociation d'entreprise sur la valorisation des métiers des « travailleurs de 2nde ligne » ou dont l'activité principale relève d'une branche ayant engagé de telles négociations.

Dans cette hypothèse, l'entreprise n'est pas encore couverte par un accord prévoyant des mesures de valorisation mais se trouve d'ores et déjà dans un processus de négociation en ce sens.



Montant

- **Hypothèse n° 5 (nouveau 2021)** : si l'entreprise a un effectif inférieur à 50 salariés (sans autre condition).
- **Hypothèse n° 6 (idem 2020)** : les associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général.

Dans les hypothèses 2, 3 et 4, l'accord doit porter sur au moins 2 des 5 thèmes suivants :

- La rémunération (au sens de l'article L. 3221-3 du Code du travail) et les classifications, notamment au regard de l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La nature du contrat de travail,
- La santé et la sécurité au travail,
- La durée du travail et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale,
- La formation et l'évolution professionnelles.



Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) 2021

Modulation du montant de la prime

Le montant de cette prime devrait pouvoir être modulé selon les 4 critères suivants :

- La rémunération,
- La classification,
- La durée de présence,
- La durée du travail.

En revanche, n'est pas reconduit le critère de modulation relatif aux conditions d'emplois liées à la Covid-19.

Support juridique

Accord d'entreprise ou de Groupe ou décision unilatérale (nécessité d'informer le CSE avant le versement de la prime en cas de DUE)

Date de versement : entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022



Vous souhaitez en savoir plus sur la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) ? Les experts CECCA vous accompagnent.

N'hésitez pas à contacter votre manager
CECCA ou envoyer un e-mail sur

info@cecca.fr

